



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

CM2023/12/20/16 : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES D'AVANT PROJET ET PROJET (APO) D'EXPÉRIMENTATIONS DE RÉDUCTION DU BRUIT FERROVIAIRE - SECTEUR AULNAY-SOUS-BOIS

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/09 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,
- Vu** la délibération CM2019/12/04/01 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la métropole du Grand Paris,
- Vu** le programme prévisionnel de résorption du bruit ferré à l'échelle de la métropole du Grand Paris, établi avec SNCF Réseau et Bruitparif, et annexé à la délibération CM2021/04/07/19 adoptée à l'unanimité par le Conseil métropolitain,
- Vu** la délibération CM2023/10/12/19-02 relative à la synthèse des réalisations à mi-parcours du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain, points de blocages, feuille de route avant lancement de la révision du PPBE de la Métropole,
- Vu** le projet de convention de financement relative aux études avant-projet et projet (APO) d'expérimentations de réduction du bruit ferroviaire – secteur Aulnay-sous-Bois, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de plein droit de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole exerce par transfert depuis le 1er janvier 2018 la compétence relative à la lutte contre les nuisances sonores dans un certain nombre de champs d'intervention bien définis, notamment celui portant sur le financement de la résorption des Points Noirs de Bruit,

Considérant l'intérêt de la Métropole à financer des expérimentations de solutions innovantes visant à réduire le bruit, alternatives au mur antibruit conventionnel dont la mise en œuvre est parfois délicate en zone dense,

Considérant que les études avant-projet et projet (APO) d'expérimentations de réduction du bruit ferroviaire – secteur Aulnay-sous-Bois, s'inscrivent de manière cohérente dans l'action du PPBE métropolitain,

Considérant que le bruit figure parmi les enjeux environnementaux de premier rang pour la qualité de vie et l'attractivité de la zone métropolitaine,

Considérant les sollicitations des élus, associations et riverains pour le traitement des nuisances sonores, la lutte contre les nuisances sonores ferroviaires étant une préoccupation constante sur le réseau francilien,

Considérant que ce projet de convention est inscrit au Contrat de plan État-Région 2015-2020 prolongé, du plan de relance et bénéficie à ce titre des financements de l'État et de la Région Ile-de-France,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 750€ (cent mille sept cent cinquante euros) courants non actualisables et non révisables à SNCF Réseau pour la réalisation des études avant-projet et projet (phase APO) d'expérimentations de réduction du bruit ferroviaire – secteur Aulnay-sous-Bois.

APPROUVE la convention de financement relative aux études avant-projet et projet (APO) d'expérimentations de réduction du bruit ferroviaire – secteur Aulnay-sous-Bois, dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative aux études avant-projet (APO) d'expérimentations de réduction du bruit ferroviaire – secteur Aulnay-sous-Bois, ainsi que tout acte y afférent.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver des avenants à la convention de financement ci-annexée, dès lors que ces modifications ne sont pas substantielles.

DIT que les dépenses éligibles au titre de cette convention le sont à compter de la date d'approbation de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « **ZI7800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires** ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.